

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 juillet 2009 - Hagenthal-le-Haut

Sous la présidence de Monsieur Denis Wiederkehr

Membres présents:

- PAPA Antoine, Folgensbourg
- DELMOND Max, Folgensbourg
- HAAB Monique, Hagenthal-le-Bas
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- NIGLIS Christiane, Wentzwiller
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- MERTZ Véronique, Knoeringue
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- WAGNER Ernest, Hagenthal-le-Haut
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- OSER Patrick, Leymen
- KARRER Claude, Ranspach-le-Bas
- CHENUT Emmanuel, Ranspach-le-Haut
- LAMBERT Christian, Ranspach-le-Haut
- LATSCHA Martine, Michelbach-le-Haut
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- ACKERMANN Roland, Hagenthal-le-Bas
- KUENTZ Robert, Neuwiller
- WOHLFARTH Denise, Michelbach-le-Bas
- OTT Danielle, Leymen
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut

Pouvoir: donné par Madame KEMPF Christine de Ranspach-le-Bas, à Monsieur Le Président, Denis WIEDERKEHR

Assistent : Melles Frédérique MIESCH, Catherine ROYER agents de développement

Excusés : Mesdames TROENDLE Catherine et BUBENDORFF Catherine, Monsieur SCHMITT Fernand

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

I/ Approbation du PV du conseil du 8 juin 2009 (compte rendu sur le site Internet)

II/ Environnement

- Admissions en non valeur - Point sur les impayés
- Réductions OM
- Attribution du marché de collecte des ordures ménagères
- Déchetterie de Michelbach-le-Haut : avenant au marché Scanzi et Fils (lot n°1)
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre SETUI pour la réalisation du tourne-à-gauche
- Signature d'avenant - marché SPS - Déchetterie
- Validation du document cadre GERPLAN (document définitif relié, distribué aux communes en A3/couleur)
- Autorisation de lancer les appels d'offres pour les marchés « déchetteries » et « Collecte des déchets verts »
- Création d'un poste d'agent de déchetterie - Contrat accompagnement emploi
-

IV/ Finances :

- Décisions modificatives
- Subventions associatives
- Création d'un groupement de commande pour les diagnostics d'accessibilité

V/ Economie

- Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux Zone d'activité d'Attenschwiller et travaux divers dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

VI/ Divers

- Création de la commission intercommunale d'accessibilité
- Adoption de la charte intercommunale de développement

Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil de modifier de manière mineure l'ordre du jour. Le point sur la commission intercommunale d'accessibilité est retiré afin que les communes puissent désigner leur représentant (très certainement le maire).

Il est également proposé de rajouter la création d'une régie de recettes pour le chenil de passage, les travaux ont commencé et il convient d'entreprendre les formalités nécessaires pour que l'équipement puisse fonctionner à la rentrée 2009.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de notre permis d'aménager pour la ZA d'Attenschwiller, il nous est demandé de produire une convention de rétrocession des ouvrages du lotissement, il convient donc d'autoriser le président à signer le document.

Monsieur Bernard DREYER salue les membres et les remercie de leur présence. Monsieur le Président s'associe à ses salutations et propose de passer directement à l'ordre du jour.

I/ Approbation du PV du conseil du 8 juin 2009 (compte rendu sur le site Internet)

Le Président demande à l'ensemble des membres s'il y a des remarques à formuler au sujet du compte-rendu du 8 juin 2009. Monsieur Papa fait remarquer qu'une fois de plus les invitations ne sont pas arrivées à temps.

Monsieur Le Président répond que nous avons trois jours francs pour envoyer les invitations et que bien souvent nous avons des points en dernière minute à mettre à l'ordre du jour. Or, il est illégal de rajouter des points à l'ordre du jour en début de séance si ceux-ci s'avèrent importants.

Monsieur André UEBERSCHLAG voudrait savoir à quoi servait la démonstration du camion à ordures ménagères au dernier conseil. Monsieur ACKERMANN rajoute que le système n'est pas bien expliqué dans le précédent compte-rendu.

Madame OTT qui a suivi la démarche explique donc le principe d'une benne à préhension latérale : il s'agit d'un camion benne qui préempte deux conteneurs à la fois. Ce système ne requiert plus de ripeurs à l'arrière. Le système a déjà été présenté aux élus s'étant inscrits au SIVOM du Pays de Brisach et a été présenté deux fois également sur la commune de Leymen. Il est rappelé que nous renouvelons actuellement le marché de collecte des déchets et que la mise en place de ce nouveau système de collecte sur notre territoire est une option.

Monsieur le Président clôt le sujet en disant que ce point sera détaillé plus loin dans l'ordre du jour.

II/ Environnement

- Admissions en non valeur - Point sur les impayés

Mademoiselle Catherine ROYER présente la liste des admissions en non valeur demandées par le Percepteur. Monsieur ACKERMANN s'abstient estimant que le système de la redevance n'est pas bon et qu'il serait plus judicieux de passer à la taxe pour éviter tous ces problèmes d'impayés. Monsieur le Président précise que le débat entre la taxe et la redevance a déjà eu lieu, chaque système a des avantages et des inconvénients, mais aujourd'hui nous pouvons compter sur le dynamisme du nouveau percepteur pour diminuer les impayés.

VU la demande de la perception d'admettre en non valeur les éléments suivants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Ackermann s'abstenant **APPROUVE** l'admission en non valeur suivante sur le budget annexe OM :

Exercice 2004

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
STEHLIN	BEER	4 rue du Lertzbach	Hagenthal le Bas	2004	22.80 €
STEHLIN	BEER	4 rue du Lertzbach	Hagenthal le Bas	2004	85.50 €
FRINGANT	Marc	22 rue Principale	NEUWILLER	2004	68.40 €
HAUSDING	Jorg	9 rue Breton	ATTENSCHWILLER	2004	57.00 €

HERLIN	André	19 rue de Leymen	HAGENTHAL LE BAS	2004	49.20 €
HERLIN	André	19 rue de Leymen	HAGENTHAL LE BAS	2004	61.50 €
					344.40 €

Exercice 2005

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
HAUSDING	Jorg	9 rue Breton	ATTENSCHWILLER	2005	109.50 €
HERLIN	André	19 rue de Leymen	HAGENTHAL LE BAS	2005	61.50 €
HERLIN	André	19 rue de Leymen	HAGENTHAL LE BAS	2005	63.36 €
					234.36 €

Exercice 2006

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
HERLIN	André	19 rue de Leymen	HAGENTHAL LE BAS	2006	63.36 €

CHARGE le président de régler toutes formalités nécessaires

Il est précisé qu'avant 2004, nous ne disposions pas d'un budget annexe pour le service Ordures ménagères, les admissions en non valeur suivantes qui sont antérieures à 2004 doivent donc passer sur le budget général de la collectivité.

VU la demande de la perception d'admettre en non valeur les éléments suivants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Ackermann s'abstenant

APPROUVE l'admission en non valeur suivante :

Exercice 2003

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
GSCHWINDEMANN	Robert	1 rue Weisskirch	LEYMEN	2003	93.60 €
REDL	Franck	17 rue de Ferrette	FOLGENSBOURG	2003	2.11 €
					95.71 €

Exercice 2001

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
WILGENHOF	Karel	18 rue principale	LEYMEN	2001	72.80 €
WASSER	Serge	2 rue des Fleurs	Hagenthal le Bas	2001	81.41 €
KIHLI	Antoine		NEUWILLER	2001	87.35 €
					241.56 €

Exercice 2002

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
GSCHWINDEMANN	Robert	1 rue Weisskirch	LEYMEN	2002	49.24 €

Exercice 1998

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
STARCK	Olivier	4 rue Hall	MICHELBACH LE BAS	1998	51.99 €

Exercice 1999

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
STARCK	Olivier	4 rue Hall	MICHELBACH LE BAS	1999	39.94 €

CHARGE le président de régler toutes formalités nécessaires

Un point est ensuite fait sur les impayés. Il est constaté une amélioration progressive étant donné qu'il n'y a à présent plus d'impayés antérieurs à 2001. Sur le budget général (entre 2001 et 2004, il reste encore un montant d'impayés de 826.31€). Sur le budget ordures ménagères (après 2004), il reste un montant d'impayés de 33 714.2€ (contre 87 756.28€ au 04/09/2009).

Réductions OM

OUI les explications de Mlle ROYER Catherine, Agent de développement, quant aux réductions à accorder
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité
DECIDE d'accorder les réductions Ordures ménagères suivantes :

KNOERINGUE							
NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
MEISTER	Franck	23 rue de Bâle	68220	KNOERINGUE	93/2008	66.00 €	Décédé fin 2008
RANSPACH LE BAS							
NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
Résidence les Ecreuil	log.VIENET	14 rue de Michelbach	68730	RANSPACH LE BAS	18/200	24.00 €	Uniquement 2 personnes au foyer
HAGENTHAL LE BAS							
NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
GESTRIM	Log.runser	105 avenue de colmar	68100	MULHOUSE	93/2008	96.00 €	logement vacant depuis 01/01/08

CHARGE le Président de régler toutes modalités nécessaires

Attribution du marché de collecte des ordures ménagères

Monsieur Le Président explique que notre marché de collecte arrive à échéance au 31 juillet 2009 et qu'il convient à présent d'attribuer le nouveau marché. Il passe ensuite la parole à Mlle Catherine ROYER pour les explications sur le déroulement de l'appel d'offres.

Mlle ROYER explique que le marché actuel arrive à échéance au 31 juillet 2009. L'appel d'offres a été lancé le 22 mars 2009. 5 entreprises ont demandé un dossier de consultation et 2 entreprises ont présenté une offre : COVED et VEOLIA.

Les deux entreprises ont répondu à la solution de base (collecte en vrac = mode de collecte actuel). L'entreprise VEOLIA, en plus de l'offre de base a proposé une collecte en bacs avec un camion benne à préhension latérale (la préhension latérale est un bras mécanique qui préempte les bacs en lieu et place des ripeurs), incluant une location/maintenance d'un parc de bacs.

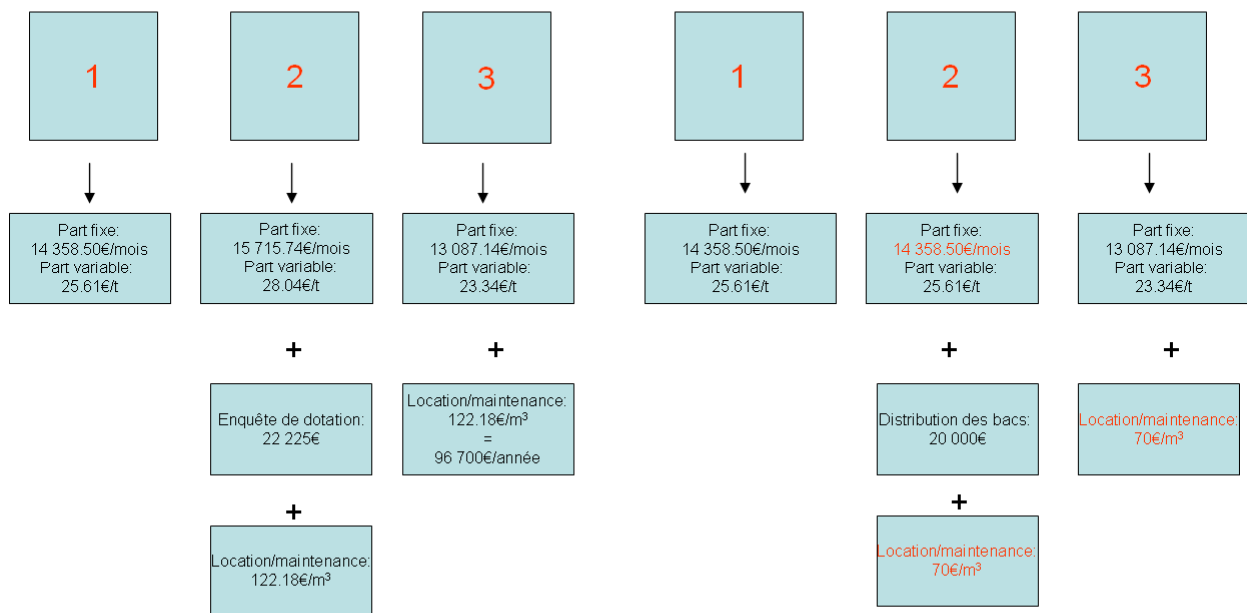
Pour la solution de base, l'entreprise VEOLIA présente une offre 11% plus chère que notre marché actuel. L'entreprise COVED présente elle une offre 16% plus chère que notre marché actuel.

Au vu des résultats, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le marché infructueux et de lancer une procédure de marché négocié.

Suite à la première négociation, la société VEOLIA n'a pas apporté de changements sur la solution de base tandis que COVED baisse ses prix d'1%. Par contre, VEOLIA a fait de gros efforts sur la variante et propose une solution de collecte à ordures ménagères avec un bras robotisé latéral qui remplace les ripeurs. Ce changement s'opèrerait en trois phases :

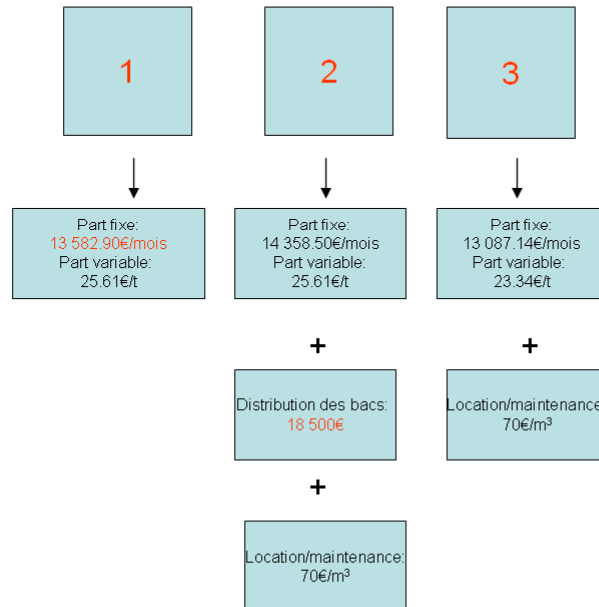
- 1^{ère} période transitoire (du 1^{er} août au 31 décembre 2009) : collecte en vrac
- 2^{ème} période transitoire (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2010) : collecte en bacs avec une benne traditionnelle
- 3^{ème} période finale (à partir du 1^{er} août 2010) : collecte en bacs avec la benne à préhension latérale.

Attribution du marché de collecte des ordures ménagères



Suite à cette négociation, la part fixe sur la deuxième période est passée de 15 715.74€/mois à 14 358.50€/mois et la prestation de location/maintenance de bacs est passée de 122.18€/m³ à 70€/m³. Néanmoins, le prix de première période transitoire (qui faut le rappeler consiste au même service qu'actuellement reste toujours 11% plus cher que maintenant) et il est demandé 20 000€ pour la distribution des bacs. Une nouvelle discussion a donc eu lieu et une diminution fut encore apportée par l'entreprise VEOLIA :

Attribution du marché de collecte des ordures ménagères



Ainsi, le prix de la part fixe pour la première période transitoire passa à 13 582.90€/mois et la distribution des bacs passa à 18 500€.

En conclusion, après négociation, il nous a été accordé :

- Une diminution du coût de la maintenance/location du parc de bacs : de 96 656.50€ l'année, on est descendu à 55 345€
- Une diminution du prix de la distribution initiale des bacs dans les foyers : 22 225€ à 18 500€
- Diminution de 5 462.79€€ sur la première période transitoire

En optant pour cette variante « collecte en bacs », cela nous permet de garder les mêmes prix de collecte que notre marché de collecte. Nous devons cependant éponger le coût de la location/maintenance du parc de bacs qui s'élève tout de même à environ 55 000€/an selon l'estimation de volume prévue au marché.

Par contre, en mettant en place la redevance incitative, nous pouvons espérer une diminution non négligeable de nos tonnages d'ordures ménagères. Les données ADEME prévoient une diminution de 30% des tonnages en passant à la redevance incitative. Plusieurs collectivités haut-rhinoises se sont déjà lancées dans la démarche de redevance incitative. La Communauté de Communes de Cernay et environs, à titre d'exemple, est passée à la redevance incitative en 2006. En l'espace d'un an, elle a diminué ses tonnages de 25 %.

Nous ne pouvons pas savoir à l'avance de combien vont baisser nos tonnages, mais nous pouvons d'ores et déjà chiffrer les différentes hypothèses :

1/ Une étude montre qu'en moyenne, le volume de production de déchets est de 6.5 à 8.5L/hab/jour. Si un parc de bacs de 650m3 nous suffisait comme l'estime la société VEOLIA, cela nous ferait déjà une économie de 10 000€ sur l'année ;

2/ Une diminution des tonnages de 10% engendrerait 25 680€ d'économie sur l'incinération et 6 000€ d'économie sur la collecte, soit une économie totale de 31 680€ au total

3/ Une diminution des tonnages de 20% engendrerait une diminution de 51 360€ sur l'incinération et 12 000€ sur la collecte, soit une économie de 63 360€

OUI l'exposé de Monsieur le Président Denis WIEDERKEHR précisant que le lancement des appels d'offres a été autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2009

OUI les explications de Mademoiselle Catherine ROYER

VU le rapport dressé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2009, déclarant le marché infructueux et lançant une procédure de marché négocié avec les deux candidats ayant soumissionné

VU les résultats de la procédure de négociation

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Ackermann, Monsieur Papa, Madame Haab, Monsieur Muller, Madame Latscha, Monsieur Chenut s'abstenant

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec :

- Société ALPHA-ONYX (groupe VEOLIA), domiciliée 6 rue de l'Artisanat à 67642 FEGERSHEIM), concernant la collecte des ordures ménagères pour un montant de 268 407.18€ HT par an, à partir du 1^{er} août 2010. Cette collecte s'effectuera en bacs avec une benne à préhension latérale ;
- Avant cette date, il y aura deux périodes transitoires :
 - o Du 1^{er} août au 31 décembre 2009 : Collecte en vrac, le temps que l'entreprise se fournisse en bacs, pour un montant de 92 224.50€ H.T
 - o Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2010 : Collecte en bacs avec une benne à ordures ménagères traditionnelle, pour un montant de 187 145.74€ H.T.

PRECISE que conformément à la proposition de l'entreprise VEOLIA, la collectivité peut choisir de réaliser la maintenance elle-même. Si tel était le cas, un avenant sera passé entre les deux parties, réduisant le prix de la location à 65€/m³ au lieu de 70€/m³ au commencement du marché. Ce prix sera bien entendu réactualisé selon la formule de révision de prix stipulée au marché.

CHARGE le Président de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Déchetterie de Michelbach-le-Haut : avenant au marché Scanzi et Fils (lot n°1)

Cet avenant est retiré de l'ordre du jour étant donné que l'entreprise Scanzi ne nous a pas envoyé dans les temps sa proposition d'avenant.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre SETUI pour la réalisation du tourne-à-gauche

Ce point est reporté au conseil du 7 septembre 2009

Signature d'avenant - marché SPS - Déchetterie

Vu le marché signé avec l'entreprise NORISKO le 20 novembre 2007 pour la réalisation de la mission de contrôle SPS pour la création d'une déchetterie intercommunale sur Michelbach-le-Haut

Vu la réalisation de travaux supplémentaires sur l'opération susvisée, à savoir la réalisation d'un tourne-à-gauche à l'entrée de la déchetterie

Vu le changement de nom de la société NORISKO qui s'appelle à présent société DEKRA

Vu la proposition d'avenant faite par le prestataire

OUI l'exposé de Monsieur le Président, Denis WIEDERKEHR

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'avenant N° 1 avec l'entreprise Dekra

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

En vue de l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut au 1^{er} septembre 2009, des propositions d'avenants sont faites avec les entreprises collectant actuellement les déchets sur Leymen. Un appel d'offres commun aux deux déchetteries sera ensuite lancé pour un commencement de marché au 1^{er} janvier 2010.

Vu le marché signé avec l'entreprise SITA Alsace le 25 octobre 2006 pour la collecte des encombrants en déchetterie

Vu l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut prévue au 1^{er} septembre 2009

OUI l'exposé de Monsieur le Président, Denis WIEDERKEHR

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise SITA Alsace

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

Vu le marché signé avec l'entreprise ONYX EST pour la collecte du bois en déchetterie
Vu l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut prévue au 1^{er} septembre 2009
Vu la proposition d'avenant n°2 faite par l'entreprise ONYX Est
OUI l'exposé de Monsieur le Président, Denis WIEDERKEHR
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise ONYX Est
CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

Vu le marché signé avec l'entreprise TREDI le 13 décembre 2006 pour la collecte des déchets ménagers spécieux (DMS) en déchetterie
Vu l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut prévue au 1^{er} septembre 2009
Vu la proposition d'avenant n°3 faite par l'entreprise TREDI
OUI l'exposé de Monsieur le Président, Denis WIEDERKEHR
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 3 avec l'entreprise TREDI
CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

Vu le marché signé avec l'entreprise Sundgau Compost le 13 décembre 2006 pour la collecte des gravats en déchetterie
Vu l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut prévue au 1^{er} septembre 2009
Vu la proposition d'avenant n°2 faite par l'entreprise Sundgau Compost
OUI l'exposé de Monsieur le Président, Denis WIEDERKEHR
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise Sundgau Compost
CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

Validation du document cadre GERPLAN (document définitif relié, distribué aux communes en A3/couleur)

OUI l'exposé de Monsieur le Président Denis WIEDERKEHR expliquant que le dernier Comité de Pilotage GERPLAN s'est tenu le 2 juin 2009 au club House de Wentzwiller
OUI les explications de Mademoiselle Catherine ROYER, précisant que le document cadre définitif, relié, en A3 couleur, a été distribué aux communes
VU la validation du document cadre GERPLAN, à l'unanimité, par les membres du Comité de Pilotage
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur LAMBERT s'abstenant,
VALIDE le document cadre GERPLAN
CHARGE le Président de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Autorisation de lancer les appels d'offres pour les marchés « déchetteries » et « Collecte des déchets verts »

Vu le marché de collecte des déchets verts qui arrive à échéance au 31 octobre 2009
Vu le marché d'exploitation bas de quai (mise à disposition de bennes, collecte et traitement des déchets déposés à la déchetterie de Leymen) arrivant à échéance au 31 décembre 2009
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres pour la collecte des déchets verts
AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel d'offres commun pour la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des déchets déposés sur les deux déchetteries intercommunales, à savoir Leymen et Michelbach-le-Haut.
CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

Création d'un poste d'agent de déchetterie - Contrat accompagnement emploi

VU les besoins en personnel en vue de l'ouverture de la future déchetterie à Michelbach-le-Haut

VU la loi de cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005, instaurant le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

OUI l'exposé de Monsieur le Président, expliquant que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) est un contrat de droit privé, d'une durée moyenne hebdomadaire de 20 heures (sauf nécessité d'aménagements particuliers), conclu pour une durée déterminée (de 6 à 24 mois) renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois s'adressant aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi

VU l'article L323-2, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, qui impose à tout employeur public d'au moins 20 salariés, d'embaucher 6% de salariés reconnus handicapés dans son effectif global

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Haab s'abstenant

DECIDE de créer un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

PRECISE que cet emploi devra être occupé en priorité par un travailleur handicapé et par une personne du territoire intercommunal

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

IV/ Finances :

Décisions modificatives

VU le besoin d'achat d'acquisition de matériel mobilier pour la future déchetterie de Michelbach le Haut ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°3 au budget ordures ménagères :

Désignation	Crédits ouverts avant vote	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Nouveaux crédits
D020 : dépenses imprévues	3 950 €	1 000 €		2 950 €
D2188 : Autres	2 000 €		1 000 €	3 000 €

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

VU les amortissements à pratiquer

VU le projet de déménagement des locaux administratifs à Attenschwiller et l'aménagement des locaux, il est proposé de créer une opération spécifique N° 62 Locaux Attenschwiller

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°5 au budget principal de la collectivité:

Désignation	Crédits ouverts avant le vote de la DM 5	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Nouveaux crédits
Fonctionnement - D 61523 - Entretien de voies et réseaux	95 000 €	3920 €		91 080 €
Investissement - D 020 - Dépenses Imprévues	35 119.05 €	12 000 €		23 119.05 €
Investissement - D 13912/040 - Régions	0 €		3 112 €	3 112 €
Investissement - D 13913/040 - Département	4 600 €		2 888 €	7488 €
Fonctionnement - D 6811/042 - Dotations amortissements	16 300 €		9 920 €	26 220 €
Investissement - D 2033 - Op 52 Frais insertion	1 500 €		1 000 €	2 500 €
Investissement - D 2183 - Matériel informatique Op 62	0 €		7 000 €	7 000 €
Investissement - D 2184 - Matériel de bureau Op 62	0 €		5 646 €	5 646 €
Investissement - D 2188 - Autres immobilisations Op 62	0 €		5 000 €	5 000 €

Investissement - R 28031/040 - Amortissement frais d'études	0 €		10 370 €	10 370 €
Investissement - R 2804/040 - Amortissement subventions versées	0 €		2 625 €	2 625 €
Investissement - R 28152/040 - Amortissement installations de voirie	1400 €	714 €		686 €
Investissement - R 28158/040 - Amortissement autres matériels techniques	3900 €		283 €	4 183 €
Investissement R 28188/040 - Amortissement autres immos corporelles	70 €		82 €	152 €
Fonctionnement - R 777/042 Subventions transférées au résultat	4 600 €		6 000 €	10 600 €

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

Subventions associatives

OUI l'exposé de Melle Frédérique Miesch exposant les règles de fonctionnement de la subvention associative et les demandes présentées par les associations locales

VU l'avis du Directoire en date du 6 Juillet 2009

VU les dossiers remis par les associations à l'appui de leur demande

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention à l'association Basket Club de Michelbach le Bas pour un montant de 340 €

CHARGE le Président d'effectuer le paiement des subventions accordées et de régler toutes les modalités nécessaires.

Monsieur le Président expose que les associations des commerçants des 3 frontières souhaitent mener à bien un projet commun, il s'agit d'une animation commerciale qui se déroulera fin septembre/début octobre où à cette occasion des tombolas seront organisées, des sacs réutilisables seront distribués aux clients... Les 3 comcoms sont sollicitées pour une subvention totale de 2 000 € sachant que le projet est évalué à 13 000 € et que des participations de la CCI sont attendues.

Le directoire estime qu'il est important de soutenir les commerçants locaux et propose de verser une subvention de 500 € pour ce projet. Il rappelle également que les commerçants participent au fonctionnement de la comcom par le biais de la taxe professionnelle et que c'est la première fois que nous sommes sollicités. Une discussion s'engage sur le montant de la subvention à attribuer. Monsieur Ackermann met en avant que seuls les commerçants d'Hagenthal seront aidés car la demande émane de Dynamie Hagenthal. Monsieur Delmond met en avant que compte tenu de la faiblesse de notre tissu commercial comparé à celui de Sierentz et du secteur urbain, la somme de 500€ lui paraît élevée. Les vice-présidents trouvent dommage que la proposition faite de verser une subvention de 500€ ne soit pas accueillie favorablement et regrettent le manque de soutien du conseil mais se plient à l'avis majoritaire du conseil, le conseil prend donc la décision de verser la somme de 150 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 150 € pour la fête de commerce du Pays des Trois Frontières.

PRECISE que la subvention sera versée à l'association des commerçants de Hagenthal

CHARGE le Président d'effectuer le paiement des subventions accordées et de régler toutes les modalités nécessaires.

Création d'un groupement de commande pour les diagnostics d'accessibilité

Monsieur le Président explique que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application : tous les types de handicaps sont désormais pris en compte (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif...).

Afin de garantir l'autonomie des personnes handicapées et leur accès à la vie sociale, c'est toute la chaîne du déplacement qui doit être repensée : l'espace public, le cadre bâti et les transports, les systèmes d'information et de communication, l'accueil de la personne.

La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les établissements recevant du public (ERP) et évoluer de manière continue, sans rupture grâce au bon aménagement des voiries et des espaces publics.

Afin d'atteindre ces objectifs, la loi impose des obligations aux collectivités locales :

- o Voirie, espaces publics :

- tous les travaux, réhabilitations ou aménagements nouveaux de la voirie et des espaces publics doivent prendre en compte les règles d'accessibilité ;
- obligation de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour chaque commune avant le 22 décembre 2009.
- o ERP (publics ou privés) :
 - Les ERP neufs doivent être accessibles pour toutes les catégories de personnes handicapées ;
 - Obligation de réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie avant le 1^{er} janvier 2011 ;
 - Obligation de rendre accessible tous les ERP existants avant le 1^{er} janvier 2015.

La Porte du Sundgau propose à toutes ses communes membres de mettre en place un groupement de commande pour la passation d'un marché d'études sur l'accessibilité des handicapés à la voirie et aux ERP afin de réaliser des économies d'échelles. Toutefois, chaque commune membre du groupement conservera à sa charge les coûts relatifs au contrôle effectué sur leurs équipements respectifs. La communauté de communes sera le coordinateur du groupement et une convention sera signée avec toutes les communes membres pour formaliser les détails du fonctionnement du groupement.

Les missions de la Porte du Sundgau sont les suivantes :

- recenser les besoins
- mettre en place la consultation des entreprises
- assurer l'organisation des opérations de sélection du prestataire
- signer et notifier le marché
- exécuter le marché
- demander les éventuelles subventions

Les communes membres devront communiquer une évaluation de leurs besoins

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du président et à l'unanimité

APPROUVE la constitution de ce groupement,

VALIDE les missions de la CPPS

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

III/ Economie : Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux Zone d'activité d'Attenschwiller et travaux divers dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Vu la délibération du 8 Juin 2009 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités d'Attenschwiller et l'aménagement de la rue de Paris

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Communauté de Communes Porte du Sundgau, la Commune d'Attenschwiller, le Syndicat d'assainissement de l'Altenbach et le Syndicat d'alimentation en eau potable de Michelbach - Attenschwiller pour l'aménagement de la rue de Paris à Attenschwiller

Monsieur le Président précise que les offres des entreprises ont été réceptionnées ce jour, le bureau d'études analyse actuellement les offres et présentera ses conclusions au comité de pilotage créé dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Toutefois, afin de ne pas retarder ce dossier et en l'absence de réunion communautaire au mois d'août, il est proposé de donner l'autorisation au Président de procéder à la signature des marchés dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle des travaux donnée par le bureau d'études soit 1 615 000 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir dans le cadre de la création de la zone d'activités intercommunales d'Attenschwiller et l'aménagement de la Rue de Paris sous réserve que le montant total des marchés n'excède pas 1 615 000 € HT

PRECISE que conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, le Président de la Communauté de Communes Porte du Sundgau a mandat pour engager les autres co-signataires de la convention.

CHARGE le Président de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Convention de rétrocession des ouvrages du lotissement à la commune ou aux concessionnaires de réseaux

Monsieur le Président expose que la Porte du Sundgau a déposé en mairie d'Attenschwiller un permis d'aménager pour un lotissement économique d'activité sur les parcelles suivantes de la Commune d'Attenschwiller : Section 10 - parcelles 18 à 28 et section 8 - parcelles 117 à 136 pour la constitution de 15 lots.

Ce projet prévoit les équipements communs prévisionnels ci-dessous :

- De la voirie
- Des espaces verts
- Différents réseaux : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, Très haut débit et éclairage public

La Communauté de Communes Porte du Sundgau souhaiterait que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine public. La commune et les syndicats concernés sont disposés à accueillir favorablement cette demande dans la mesure où conformément aux dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du quartier du Kreibach à Attenschwiller ils sont associés au pilotage de l'opération et qu'ils pourront donc contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme articles 315-5 et suivants,

Vu les projets de permis d'aménager pour la zone d'activité intercommunale d'Attenschwiller

Vu le projet de convention de rétrocession de voirie et des réseaux,

Vu les accords de principe des syndicats et de la commune d'Attenschwiller de reprendre les équipements communs de future zone d'activité une fois les travaux achevés

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de rétrocession à intervenir et toutes pièces s'y rapportant et à réaliser toutes démarches utiles.

VI/ Divers

Création d'une régie de recettes pour le chenil de passage

Monsieur le Président expose que les travaux de réalisation du chenil intercommunal sont actuellement en cours et que le chenil devrait être opérationnel à l'automne 2009. Comme convenu dès le départ, c'est les agents des Brigades Vertes qui s'occuperont du fonctionnement de cet équipement.

Il est rappelé que les animaux errants recueillis sur le territoire seront pour une très courte durée hébergés dans ce chenil puis récupérés par la SPA si personne ne se manifeste. Dans l'hypothèse où le propriétaire se manifeste alors que l'animal est hébergé au chenil de passage, il devra acquitter une redevance en fonction de la durée d'occupation de son animal. Le montant de la redevance journalière sera voté lors d'un prochain conseil communautaire.

Il convient toutefois d'acter le principe de créer cette régie de recettes pour le chenil dès à présent en précisant que l'encaissement des sommes sera réalisé par les agents des Brigades Vertes pour le compte de la Communauté de Communes Porte du Sundgau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de créer une régie de recettes pour le chenil de passage de la Porte du Sundgau à compter du 15 septembre 2009.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant et à réaliser toutes démarches utiles.

Adoption de la charte intercommunale de développement

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a lancé une réflexion prospective sur l'avenir de son territoire. Cette réflexion a été animée par le bureau d'études IAD de Vesoul et il s'agissait à partir du diagnostic territorial de mettre en évidence les enjeux de développement de la Porte du Sundgau et les actions qui pourraient être menées dans les prochaines années.

4 axes de développement majeurs ont été identifiés :

Axe 1: Préserver le cadre de vie par un aménagement équilibré de l'espace et respectueux de la qualité paysagère et environnementale.

Axe 2: Poursuivre le maillage du territoire en équipements et services de proximité tout en renforçant le lien social.

Axe 3: Soutenir le développement économique en accord avec la vocation résidentielle du territoire.

Axe 4 transversal: Animer la charte et renforcer les moyens matériels

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2009, Madame Jordan a exposé ces axes qui découlent des travaux du forum du développement et a proposé une série d'actions liées à ces axes.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prospectif qui servira de base à l'élaboration des nouveaux contrats de territoire à intervenir avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la Charte Intercommunale de Développement

CHARGE le Président de réaliser toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant clos Monsieur le Président lève la séance à 21h30.